Tribunal administratif de la Polynésie française Annexe

## **ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 04/11/2025**

Page: 1/1

Date: 06/10/2025

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS, magistrat-désigné En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

## 08 heures 30

01)	DOSSIER N° 2500237	RAPPORTEUR:	Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	Demande : 1°) d'annuler la décision implicite de rejet du 24/01/2025 par laquelle l'établissement Grands Projets de Polynésie française a refusé de lui transmettre les documents de la CADA relatifs aux travaux du bâtiment du Pôle de santé mentale Jean Prince ; 2°) de condamner la Polynésie française à lui communiquer les documents sous astreinte de 100 000 F CFP par jour de retard à compter de la décision à intervenir.		
	Nom des parties	Représentant	s des parties
Demandeur	SOCIETE CEGELEC POLYNESIE	SELARL M&H	
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président	
	GRANDS PROJETS DE POLYNESIE	Le directeur	

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 06/10/2025

Le président du tribunal